

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM156 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM156 - Convention entre la ville de Saint-Jean de Braye, le Conseil Départemental du Loiret et le collège Pierre Mendès-France de Chécy

La ville de Saint-Jean de Braye a été sollicitée par le collège Pierre Mendès-France de Chécy qui souhaite utiliser la salle d'escalade du complexe sportif Marcel Joriot dans le cadre des cours d'EPS du collège.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le Département du Loiret, le collège Mendès-France et la ville de Saint-Jean de Braye.

L'assemblée départementale, réunie en Commission Permanente le 27 mai 2021, a décidé de verser à la ville une contribution financière basée sur les barèmes suivants qui seront actualisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. La première actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Bassin d'apprentissage fixe	13,88 € de l'heure
Piscine	74,19 € de l'heure
Installations couvertes	9,83 € de l'heure
Terrain extérieur	4.89 € de l'heure

La mise à disposition de la salle d'escalade fera donc l'objet d'une facturation au titre des installations couvertes.

Cette convention est établie à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le collège Pierre Mendès-France de Chécy relative à l'utilisation de la salle d'escalade.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales.



Colette MARTIN-CHABBERT